



## Histoire des Carrelets - Quelques éléments historiques ...

### 1) Quelques précisions étymologiques :

**Salicot** : ancêtre de nos installations de pêche.

**Cafes** : plateforme tenue par des pieux.

**Aveneau** : filet triangulaire fixé sur deux perches en croisillon. Il peut être manœuvré à pied ou en bateau.

**Echiquier** : filet carré tenu au bout d'une perche. Appellation ancienne du carrelet à pied.

**Chaudière** : engin de pêche circulaire de petite dimension commandé par une corde.

**Chaudrette** : ancêtre de la balance.

**Bouteux** : engin semi-circulaire manœuvré avec un manche pour pêcher en raclant le sol. C'est la treuille actuelle utilisée pour la pêche à la crevette.

**Carrelet** : définition du Larousse : sorte de filet en nappe carrée, à mailles rectangulaires monté sur deux arceaux croisés, suspendu au bout d'une perche. On l'appelle aussi : abieret, carré, cardeau, échiquier.

**Ponton** : construction flottante formant plateforme.

**Estacade** : barrage fait par l'assemblage de pieux, pilotis, radeaux.

**Pêcherie** : lieu aménagé pour une activité de pêche.

La définition du Larousse, bien que précise, est limitative, voire restrictive, car elle semble limiter la pêche au carrelet à un seul appareil. Il n'en est rien bien au contraire : ce genre de pêche très ancien a vu le matériel initialement utilisé évoluer suivant le lieu, l'époque et le niveau social des utilisateurs, pour se transformer suivant l'évolution des techniques industrielles et l'apparition de nouveaux matériaux.

Le but pour tous était et reste la possibilité de prendre du poisson ou des crustacés en fonction de la variation des eaux sur l'estran.

### 2) Historique :

Il semblerait que l'homme préhistorique ait cherché à capturer des animaux à l'aide de pièges et en particulier des poissons !

#### Quelques dates repères :

**1010** : 1<sup>er</sup> écrit : St Romuald de Toscane précise que les moines « Tamalduc » de l'ordre des bénédictins faisaient fonctionner des marais et des pêcheries dans la baie d'Yves.

**1360** : inscription dans les textes du mot « qarlet »

**1623** : les protestants chassés par Dame de Théon survivent dans les grottes de Meschers en installant des pêcheries à partir de la falaise.

**1694** : le mot figure dans la première édition du dictionnaire de l'Académie.

**1750** : il y a plus de 250 ans étaient décrites les premières pêcheries sur estacades :

« Les pêcheurs du petit port de Saint Palais dans l'amirauté de Marennes ont imaginé un établissement singulier fait d'un échafaudage sur des rochers d'où ils peuvent mettre à la mer des chaudrettes (balances) dans lesquelles ils prennent beaucoup de crevettes. Cette pêche ne se fait que de haute mer et seulement depuis les mois de mars et avril jusqu'à la fin de juillet. » C'est le début des constructions fixes relatées par D'Alembert et Diderot dans leurs encyclopédies.

**1760** : Duhamel du Monceau dans son « Traité général des pêches et des poissons qu'elles fournissent » décrit avec précision les engins utilisés à son époque : Exemple :

« Le carrelet : nappe simple et carrée de 7 à 8 pieds de côté, bordée d'une corde et dont le milieu possède des mailles plus serrées que celles des bords pour pêcher des ablettes et la menuise servant d'amorce. Chaque corde forme un œillet pour recevoir le bout des perches courbées, liées entre elles à

*l'endroit où elles se croisent et attachées à une perche droite qui sert de levier, le tout étant manœuvré à la main à l'aide d'une corde à nœuds. »*

19<sup>ème</sup> siècle : début de la pêche « de loisir ».

**1900** : au vingtième siècle, les carrelets à poste fixe vont investir les emplacements les plus faciles d'utilisation surplombant la mer : quais, digues de ports, avancées rocheuses.

**1925-1930** : premières passerelles

**1945** : passerelles, plateformes, cabanes.

### **3) Sociologie :**

Pendant des siècles, la pêche au carrelet fut la « pêche des pauvres », des « sans travail » aux maigres ressources. Elle a apporté le plus souvent un complément alimentaire et au moment du carême un aliment aux jours sans viande.

Après **1929**, les conséquences de la crise économique entraînent une multiplication des carrelets.

Pendant la période **1939-1945** et particulièrement après l'invasion de la zone libre, ce type de pêche est abandonné du fait de son incompatibilité avec le couvre-feu et la présence sur l'estran des constructeurs du mur de l'atlantique.

Après **1945** et pendant la pénurie alimentaire, les carrelets encore en état occupent un rôle important dans la pêche de subsistance, d'où le développement des constructions dans la zone périphérique de la Rochelle.

A partir de **1950**, sur les bords de la Gironde apparaissent des constructions plus cossues faites par des artisans et des commerçants dont l'utilisation est déjà orientée vers « le loisir ».

A partir de **1960**, les avancées sociales, l'augmentation du temps libre, l'évolution du pouvoir d'achat, la démocratisation des voyages, l'apparition de nouvelles formes de loisirs ont provoqué une relative désaffection pour la pêche au carrelet.

### **4) L'Association Départementale de Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition (ADDPMLT) : « Les Carrelets Charentais »**

A la suite d'arrêtés ministériels incomplets ou maladroits (**1971**) qui se transforment en décret en **1990**, les pêcheurs au carrelet (engin de pêche non mentionné donc interdit) deviennent des « délinquants ».

Le **27 avril 1991**, Raymond SOUCHARD réuni 1800 signatures pour une pétition, organise une manifestation à la préfecture de la Rochelle et obtient une dérogation ministérielle pour la saison 1991. Par ailleurs, une association de protection de la nature milite pour une disparition des carrelets qui « pillent la ressource halieutique et défigurent le paysage côtier ». Raymond SOUCHARD suscite alors la création d'une association de combat pour répondre à ces diverses menaces : l'ADDPMLT est née.

En **1992**, Michel CREPEAU prend la défense des carrelets et son action sera déterminante pour écarter les menaces qui pèsent alors sur ces installations emblématiques des paysages côtiers de notre département et présentes sur nombre de documents iconographiques des entreprises privées comme du secteur public.

En **1995** le Conseil Général fait établir un inventaire des carrelets en Charente Maritime : 590 sont en état pour 726 emplacements sur le littoral.

**1999** : la tempête Martin meurtrit la Charente Maritime : 21 carrelets sur ponton ont survécu à son passage. Avec l'aide du département, de la région et de l'état, la reconstruction est engagée et notre association gère les dossiers de demande de subvention prévus par les textes.

A ce jour et malgré les dégâts supplémentaires causés par Xynthia, environ 470 pontons se dressent sur nos côtes et sur les berges de nos rivières.

**2018** : décision du Conseil Départemental de Charente Maritime reconnaissant « **le carrelet** » comme « **identité culturelle et patrimoniale de notre département** »

**2021** : reconnaissance de "La pêche au carrelet" au PCI (Patrimoine Culturel Immatériel de France).

**Patrick BELLOUARD, Président**